

République française
.....
Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVENs**

Convocation
du 06/07/2023

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : --13
Quorum : -----07
Présents : ----09

Absents : -----04
Pouvoirs : -----01
Votants : -----10

VOTE

Pour : -----10
Contre : -----00
Abstentions : --00

**Intercommunalité -
Urbanisme**

**Délibération
N°2023-33**

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise

Le : 17/07/2023

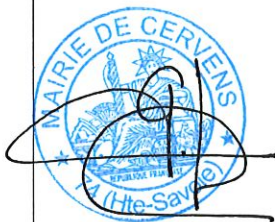
Reçue en Préfecture

Le : 17/07/2023

*Mise en ligne sur le site
de la commune*

Le : 17/07/2023

Gil THOMAS, Maire



**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVENs**

SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023 à 20 H

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENs dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge / MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents excusés : CHATEAU Baptiste/ KELLER Sophie/ NOEL Ruta / SANDRAL Linda.

Procuration(s) : Ruta NOEL à Coralie DÉCOMBARD.

Secrétaire de séance : Mme Coralie DECOMBARD

OBJET : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi) du PLUi-HM.

Monsieur le MAIRE rappelle qu'en date du 23 février 2021, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a prescrit le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM). Lors de la prescription du PLUi-HM.

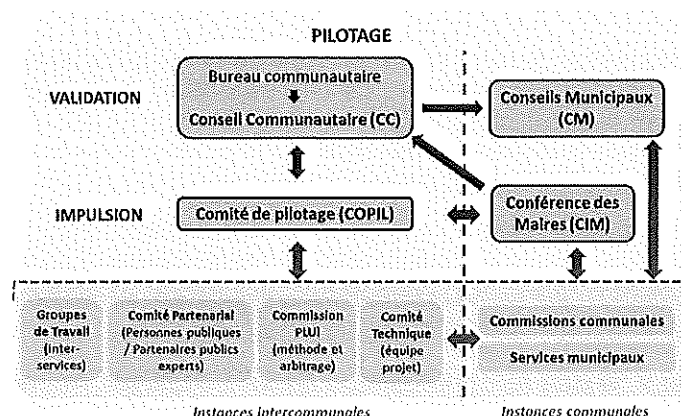
Monsieur le MAIRE indique par ailleurs qu'un certain nombre d'objectifs ont été déterminés :

- Affirmation du territoire et de l'action communautaire
 - Affirmer le rôle de Thonon Agglomération en tant que territoire frontalier structurant du Nord de la Haute-Savoie, et conforter son attractivité résidentielle, économique et touristique, que favorise également sa situation entre lac et montagnes ;
 - Assurer sa compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Chablais ;
 - S'inscrire dans une stratégie volontariste en matière de transition écologique en lien avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;
 - Renforcer la dimension programmatique et pré-opérationnelle de ses outils (Règlement, OAP, POA, échéanciers prévisionnels...), pour favoriser un urbanisme de projet à forte valeur ajoutée ;
 - Composer avec les spécificités locales propres au territoire ;
- Renforcer le rôle de l'Agglomération, comme membre à part entière des structures supra-communautaires, dont le Pôle Métropolitain et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).
- Coordonner davantage les différentes politiques menées à l'échelle communautaire, notamment en matière d'habitat et de mobilité, mais aussi environnemental ;
- Conforter l'organisation multipolaire du territoire, tenant compte du rôle de chacune des communes en fonction de l'armature urbaine
- Organiser et encadrer le développement en cohérence avec l'armature urbaine de l'agglomération :
 - Déterminer l'organisation et le développement de l'urbanisation par une approche environnementale adaptée au territoire et à ses enjeux, en assurant un développement urbain maîtrisé par la limitation de la consommation d'espaces, afin de préserver les espaces agricoles et naturels ;

- Rechercher une densification raisonnée, garantissant la poursuite de l'urbanisation dans le tissu bâti actuel, en veillant à la qualité des espaces bâtis, quelle que soit leur vocation ;
 - Encourager un renouvellement urbain fléché prioritairement sur les pôles de centralité et qui ne soit pas en rupture avec l'environnement bâti ;
 - Prendre véritablement en compte les évolutions sociales et sociétales, et les changements profonds en train de s'opérer dans les modes de production, de consommation, d'habitat, de loisirs et de déplacements ;
 - Prévoir un développement en adéquation avec les équipements et les réseaux existants et projetés (transports collectifs, viaires, humides, secs) ;
- Assurer une offre de logements et d'hébergements en adéquation avec les besoins du territoire :
 - Offrir des solutions d'habitat diversifiées dans ses formes, afin qu'elles s'inscrivent en cohérence avec les enjeux d'aménagement (limiter l'étalement urbain, préserver le cadre de vie) ;
 - Répondre aux besoins de toutes les populations, et aux parcours résidentiels des ménages (locatif social, accession sociale, intermédiaire...) en tenant compte notamment du phénomène de desserrement de ceux-ci (divorces, vieillissements...), nécessitant des logements plus nombreux et plus diversifiés (typologies, surfaces, ...) ;
 - Poursuivre le rééquilibrage de l'offre au sein de l'agglomération, entre les communes, en tenant compte du rôle de chacune du point de vue de l'armature urbaine ;
 - Favoriser les performances énergétiques des futures constructions et améliorer celles du parc existant, afin de résorber la précarité énergétique et diminuer les émissions de gaz à effets de serre ;
 - Favoriser une mobilité plus durable et plus étroitement associée à l'urbanisation :
 - Prendre en compte l'évolution des besoins et des usages de déplacements ;
 - Articuler la poursuite de l'urbanisation en lien avec les projets d'infrastructures structurants du territoire (Léman Express, BHNS, navettes lacustres, liaison autoroutière concédée de Machilly-Thonon), en organisant aussi le rabattement des réseaux secondaires sur ces axes, à travers les équipements multimodaux (parkings relais, pôles d'échanges multimodaux) ;
 - Poursuivre la mise en accessibilité des transports collectifs, et de manière plus générale, l'ensemble des espaces publics ;
 - Encourager la pratique des modes actifs (marche, vélo) en renforçant le maillage des réseaux dédiés ;
 - Contribuer à réduire l'autosolisme, et tout mode de transport fortement émetteur de gaz à effet de serre et plus généralement de pollution sur le cycle de vie des véhicules ;
 - Inciter la pratique du covoiturage et de l'autopartage et leurs emplacements dédiés ;
 - Fluidifier la circulation par le biais de plans de circulation ;
 - Favoriser le développement d'une mobilité virtuelle et des moyens d'échanges « à distances » dont l'accompagnement du déploiement du télétravail, vecteur d'allègement des déplacements ;
 - Favoriser le déploiement des espaces de travail connectés et bien répartis sur le territoire (espaces tertiaires, coworking, tiers-lieux...) afin de limiter les déplacements ;
 - Intégrer la gestion des derniers kilomètres dans la problématique des livraisons de tout ordre (particuliers, professionnels) ;
 - Favoriser un développement économique et commercial utile au territoire
 - Rééquilibrer le nombre d'emplois avec le nombre d'actifs résidents sur le territoire, en s'appuyant notamment sur les différents leviers de l'économie locale, et leurs complémentarités (agriculture, industrie, artisanat, commerces, services, tourisme, loisirs), ainsi que sur la situation frontalière du territoire ;

- Poursuivre les politiques d'accueil aux entreprises, en veillant à la complémentarité et à la qualité des zones d'activités économiques ;
 - Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches d'entrepreneuriat, en proposant des parcours immobiliers pertinents aux entreprises ;
 - Rééquilibrer l'offre commerciale entre les périphéries et centre-bourg, dans l'optique de redynamiser ceux-ci, en tenant compte davantage également de la typologie des commerces (occasionnels, lourd, hebdomadaires, alimentaires...) ;
 - Garantir la mixité fonctionnelle des centres-bourg, en assurant également une veille active sur les cessions de baux commerciaux et fonds de commerce ;
 - Valoriser les atouts du territoire dans l'optique du développement des activités touristiques, en mettant en place un environnement favorable à leur essor et à leur pérennité.
- Penser l'agriculture de demain
 - Garantir la protection des espaces agricoles stratégiques ;
 - Assurer le maintien et le développement de l'agriculture, en encadrant davantage les activités situées dans les zones agricoles, qui ne participent pas de la production alimentaire ;
 - Favoriser le rapprochement des producteurs des consommateurs, en veillant à proposer des relais commerciaux dans les centre-bourg, afin de limiter les flux de consommateurs dans les zones agricoles et naturelles ;
 - Accompagner l'agriculture urbaine et péri-urbaine ;
 - Engager le territoire sur une trajectoire forte en matière environnementale
 - Préserver et valoriser les paysages identitaires de l'Agglomération, qu'ils soient bâtis ou non bâtis ;
 - Engager le territoire dans la transition énergétique, en favorisant les ressources renouvelables mobilisables du territoire, et encourageant des techniques de construction plus vertueuses, en tenant compte de la notion de cycle de vie des bâtiments ;
 - Prévoir et encadrer le traitement, l'exploitation, la collecte et le stockage des matériaux de construction, contrepartie indispensable à la dynamique immobilière sur le territoire ;
 - Préserver les fonctionnalités écologiques (trame verte-jaune-bleue), et prévenir les sources de pollution ;
 - Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;
 - Préserver les ressources en eau et concilier ses divers usages.
 - Renforcer la prise en compte des risques naturels, technologiques et sanitaires, ainsi que des nuisances, notamment sonores ;
 - Œuvrer pour une gestion optimisée des déchets (collecte, tri, recyclage, valorisation), en portant cette action sur l'ensemble des filières (déchets ménagers, plastiques, organiques, inertes, automobiles...) ;

En parallèle des objectifs poursuivis, la délibération de prescription a également établi des modalités de collaboration avec les communes, comprenant un schéma de gouvernance, où il est important de noter le rôle central des comités de pilotage, composés d'élus des 25 communes.



Enfin, la délibération de prescription a fixé des modalités de concertation, devant permettre de :

- Fournir un accès à l'information via le site internet de Thonon Agglomération ;
- Alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- Mettre à disposition des espaces où les personnes pourront faire des observations ;

Après ce rappel du contenu de la délibération de prescription, Monsieur le MAIRE détaille les étapes effectuées jusqu'à présent et les travaux qui ont eu lieu dans les COPIL :

- La réalisation du diagnostic, ayant abouti à l'identification des enjeux, et ce de façon hiérarchisée → mars 2022 – décembre 2022 ;
- La construction des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi) → janvier 2023 – Mai 2023 ;
- L'amorce du travail sur les programmes d'orientations et d'actions (POA) Mobilité et Habitat ;

Comme l'ont prévu les modalités de concertation, plusieurs mesures ont été mises en œuvre depuis l'engagement de la procédure :

- La mise en place d'une plateforme interactive avec le grand public « Dites-nous tout », accessible à partir de la rubrique PLUi-HM du site internet de Thonon Agglomération ;
- Séminaire PLUi-HM du jeudi 3 mars 2022, réunissant le « Réseau Urba des 25 communes » à la salle des fêtes d'Anthy-sur-Léman ;
- La tenue de séances du Conseil Local de Développement (CLD) :
 - o CLD du 15 juin 2022 – lancement de la démarche ;
 - o CLD du 30 novembre 2022 – présentation du diagnostic et des enjeux ;
- Réalisation d'une vidéo de 4 minutes exposant ce en quoi consiste un PLUi-HM ;
- Tenue de deux réunions publiques pour restituer la phase de diagnostic et les principaux enjeux :
 - o Le jeudi 8 décembre 2022 à la salle des fêtes de Ballaison ;
 - o Le mardi 13 décembre 2022 à la salle des Ursules à Thonon-les-Bains ;
- Tenue d'ateliers de concertation thématiques :
 - o Jeudi 16 juin 2022 – Atelier de concertation « Habitat » ;
 - o Mardi 06 septembre 2022 – Atelier de concertation « Mobilité », incluant les partenaires prévus au Code des Transports ;
 - o Mardi 24 janvier 2023 – Atelier de concertation « Environnement, paysages et formes urbaines » ;
 - o Lundi 27 février 2023 – Atelier de concertation « Travailler, consommer et se divertir à Thonon Agglomération : comment lutter contre l'effet territoire dortoir »
- Diffusion d'informations sur la procédure et son avancée sur le site internet de Thonon Agglomération et dans le magazine de Thonon Agglomération « Le Magg » ;

A ces mesures de concertation, viennent s'ajouter celles spécifiques aux études de secteurs du lot 4 du PLUi-HM, portant sur :

- Secteur du Maisse à Douvaine (réunion publique du 8 novembre 2022, à la salle du Côteau à Douvaine) ;
- Secteur de Noyer à Allinges (réunion publique du 12 octobre 2022, à la salle des fêtes d'Allinges) ;
- Secteur de Rives à Thonon-les-Bains (démarche des Assises de Thonon) ;
- Secteur Gare à Thonon-les-Bains (démarche des Assises de Thonon) ;

Monsieur le MAIRE indique aussi la tenue de trois comités partenariaux, tels qu'ils sont prévus dans le schéma de gouvernance fixé lors de la prescription du PLUi-HM :

- Comité partenarial du 10 mai 2022 ;
- Comité partenarial du 22 novembre 2022 ;
- Comité partenarial du 04 avril 2023 ;

Ces Comités partenariaux constituent un lieu d'échanges avec les personnes publiques associées (Etat, SIAC, Conseil Départemental de Haute-Savoie, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Chambres consulaires), qui sont pleinement associées à l'élaboration de ce document structurant.

A l'issue des travaux relatifs aux orientations du futur PLUi-HM, Monsieur le Président annonce que conformément à ce qui était prévu, une première version du PADDi a été élaborée, dont il

convient d'en débattre. Pour ce faire, Monsieur le MAIRE présente ce document, et notamment sa structure autour de 5 axes, avec comme préambule mais aussi prisme d'entrée de l'ensemble des thématiques contenues dans le PADDi, la notion de transition écologique et énergétique qui se diffuse dans chacun des axes :

- **Préambule** : un territoire qui s'inscrit dans une stratégie de développement durable, de transition énergétique et écologique ;
- **Axe 1** : une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle ;
- **Axe 2** : des mobilités complémentaires et moins carbonées, conciliant les déplacements de toute nature ;
- **Axe 3** : un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie ;
- **Axe 4** : un capital environnemental et paysager commun, à préserver et à valoriser ;
- **Axe 5** : une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer et accéder aux services ;

L'enjeu de ce PADDi, à l'instar de ce que doit rechercher un PLUi-HM, est de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

Après avoir exposé le PADDi, Monsieur le MAIRE précise qu'il ne s'agit pas de valider le PADDi, mais d'en débattre et il rappelle qu'il en est ainsi dans les Conseils Municipaux des 25 communes, et qu'à la suite, une Conférence Intercommunale des Maires (CIM) se tiendra, afin de faire le bilan sur les demandes d'évolution de ce PADDi. Celui-ci pourra donc être redébatu sur la base d'une version mise à jour, et ce dans une démarche collaborative et itérative de la construction de ce document cadre pour le PLUi-HM.

A ce titre, il déclare le débat ouvert :

S'agissant de l'Axe 4 :

« *Un capital environnemental paysager et patrimonial commun - préserver et à valoriser* »
- *point 25 : valoriser les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers **

Il est demandé à ce que soit ajouté : «* notamment le patrimoine bâti »

Il est dommage qu'aucun axe ne prenne en compte :

- le développement culturel et sportif
- les énergies renouvelables
- la volonté de développer les équipements d'accueil pour la petite enfance et l'enfance

Il est demandé à ce que soient inclus dans les orientations du PADDi

- Dans l'axe 4 :
 - Le déploiement des énergies renouvelables
- Dans l'axe 5 :
 - La volonté de développer les équipements d'accueil pour la petite enfance et l'enfance
 - Le développement culturel et sportif

Après ces échanges, Monsieur le MAIRE clôt le débat.

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,
VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-4 et suivants.
VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5
VU les documents d'urbanisme en vigueur sur les 25 communes membres de Thonon Agglomération,
VU la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09 janvier 1985,
VU la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 03 janvier 1986,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003
VU la loi emportant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,

VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,
VU la loi emportant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 27 mars 2014,
VU la loi d'Organisation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.
VU la délibération n°CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021,
prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de
Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM),

VU la présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) et du débat
qui en a résulté,

CONSIDERANT l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, disposant qu'un débat doit avoir lieu
au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent sur les orientations générales du projet
d'aménagement et de développement durables (PADDi),

CONSIDERANT qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales du PADDi du PLUi-HM de
Thonon Agglomération,

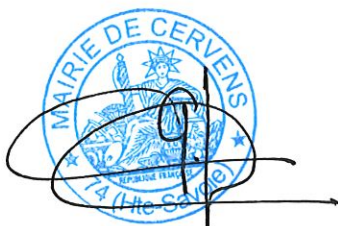
ENTENDU que ce PADDi doit faire l'objet d'un débat dans l'ensemble des Conseils Municipaux
des 25 communes membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ⇒ PREND acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement
et de développement durables (PADDi) du PLUi-HM,
- ⇒ DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est
annexé le projet de PADDi,
- ⇒ PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Haute-Savoie,
et sera affichée durant un mois, et publiée sur le site de la commune. Elle sera transmise
à M. le président de Thonon Agglomération

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



La secrétaire
Coralie DÉCOMBARD